

Charte de **déontologie** UPDS



Article 8 des Statuts et articles 6-7-9 du Règlement Intérieur de l'UPDS

En adhérant à l'UPDS, je m'engage et j'engage ma société à :

- Satisfaire en permanence l'ensemble des critères d'adhésion ;
- Respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat ;
- Ne pas agir pour notre intérêt propre contre celui du Syndicat mais agir en toutes circonstances dans l'intérêt du Syndicat qui correspond à l'intérêt commun des membres (obligation de loyauté) ;
- Respecter le fonctionnement du syndicat et notamment à ne pas l'impliquer dans des affaires relevant du fonctionnement interne de notre entreprise ;
- Faire preuve de discrétion sur toutes les informations dispensées à l'occasion des échanges de toutes natures effectués dans le cadre du Syndicat ; toute communication vers l'extérieur devant au préalable être validée par le BUREAU ;
- Faire nos meilleurs efforts pour obtenir la certification de services des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués délivrée par l'organisme certificateur (cas des adhérents actifs) ;
- Défendre la certification de services des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués ;
- Ne pas défendre ou prendre des positions susceptibles de porter atteinte aux intérêts du Syndicat ;
- Appliquer les règles de la concurrence dans un esprit de loyauté ;
- Nous conformer strictement à la législation et à la réglementation régissant notre domaine d'activité ;
- Exercer notre activité dans le respect des Règles de l'Art de la profession et des normes en vigueur ;
- Protéger la sécurité et la santé de nos employés ;
- Travailler dans le souci de la protection de l'environnement, des biens et des personnes concernés par les projets sur lesquels nous sommes impliqués.

A

Le

Cachet de la société

**Signature du responsable de la société
Précédée de la mention "lu et approuvé"**